Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76.11**
Point 21.1 de l'ordre du jour **30 mai 2023**

Indemnité de logement au bénéfice du Directeur général

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant acte des recommandations du Conseil exécutif concernant l'indemnité de logement au bénéfice du Directeur général,[1]

1. INSTAURE une indemnité de logement d'un montant de 7000 dollars des États-Unis par mois au bénéfice du Directeur général, ajustée chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation à Genève ;

2. DÉCIDE que cette indemnité de logement remplacera tout dispositif visant à compenser le coût du logement qui s'applique éventuellement au personnel de l'OMS ;

3. DÉCIDE que le contrat du Directeur général sera modifié en conséquence ;

4. DÉCIDE que l'indemnité de logement entrera en vigueur le 1er juin 2023 en lieu et place de l'indemnité provisoire accordée dans la décision WHA75(13) (2022).

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =

[1] Document A76/26, annexe.